

---

Annonce de la vente de biens nationaux dans le district de Gannat, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens nationaux dans le district de Gannat, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 274;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39498\\_t1\\_0274\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39498_t1_0274_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

acquéreurs, et attirer dans les caisses nationales le numéraire à face.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les administrateurs du district de Gannat annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de cet arrondissement, qui ont produit plus de 30 millions; que la vente des biens des émigrés, d'une plus grande valeur encore, touchait à sa fin; mais que tout à coup le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes révolutionnaires faites par les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent différents moyens pour ramener les acquéreurs.

On observe que déjà il a été proposé d'interdire toute taxe qui ne serait pas faite en vertu d'un décret de la Convention.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation.

Les citoyens de la commune de Mouchès, district de Mirande, font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'ils ont tenue relativement au partage de leurs biens communaux, dans laquelle ils ont arrêté que lesdits biens seraient affermés, et que le produit serait versé dans la caisse nationale, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera. Ils annoncent qu'ils ont fait brûler tous les titres de la féodalité, et qu'ils ont célébré une fête fraternelle, qu'ils désirent renouveler tous les ans le 30 juin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre d'envoi de ces documents (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Mouchès, le 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je suis chargé par mes concitoyens de Mouchès de te transmettre l'expression pure et naturelle de leurs sentiments.

« Jour et nuit peînés des travaux de l'agriculture pour allaiter (*sic*) de leurs sueurs le trésor du tyran le dernier, ils n'eurent d'autre dédommagement de leurs veilles que celui de voir augmenter chaque jour le poids de leurs chaînes.

« Aujourd'hui, allégés de leur joug, n'oubliant jamais leur devoir et leur travail, l'aurore les

trouve toujours occupés à surveiller les ennemis de la liberté et de l'égalité.

« La République une et indivisible, la stabilité de la Convention dans ses fonctions jusqu'après la destruction entière des tyrans est toute leur sollicitude; se montrer généreux envers les défenseurs de notre liberté et de notre égalité est tout leur désir.

« Tu en trouveras, citoyen Président, la preuve dans l'adresse qu'ils font à la Convention et dans la délibération qui l'accompagne, sois-leur propice auprès d'elle, leur reconnaissance t'est acquise.

« Salut et fraternité.

« Le commandant en second de la garde nationale du canton.

DASTE. »

A.

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil permanent de la commune de Mouchès, canton de l'île Arbechan, district de Mirande, département du Gers (1).

Le conseil général de la commune de Mouchès, assis au lieu de ses séances, le treize octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République française une et indivisible, présents Joseph Capdecoume, maire, Jacques Pérès, Pierre Maupéu, officiers municipaux, Louis Congot, procureur de la commune, François Bertin, Louis Daste, Julien Capdecoume, Joseph Fourès, notables.

Daste lit l'adresse suivante qu'il fut chargé de faire à la Convention à raison des événements des trente et un mai et deux juin, de l'abandon du revenu de leur bien communal pour les frais de la guerre et de la fête qu'ils désirent renouveler chaque année le trente juin au pied de l'arbre de la fraternité :

« Citoyens représentants,

« Un grand mouvement s'est fait dans la France : le patriote fut presque stupéfait des conspirations secrètes qui donnèrent lieu aux journées des trente et un mai et deux juin.

« Des traîtres parmi vous surent s'allier par une influence liberticide des hommes hypocrites semés parmi vous. Mais heureusement, luttant entre le vice et la vertu, ils savourèrent seuls leur criminelle jouissance.

« Enfin une douce aurore annonça le jour où la Sainte Montagne, du haut de sa cime, vit fondre à ses pieds ces épais brouillards qui lui cachaient les traîtres de la plaine ! Astre lumineux, tu la favorisais pour écraser de sa foudre ces crapeaux fangeux qui, gonflés de leur pernicieux venin, se vautraient dans le borbier du marais.

« Epoque mémorable... trente et un mai et deux juin !

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(2) *Moniteur universel* (n° 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 283, col. 1).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.